

LA FRANCAISE DES JEUX

Avis d'arrêt des prises de jeu et résiliation des règlements des jeux à aléa immédiat en ligne de La Française des jeux dénommés « MONSTER WORLDS », « ILLIKO ARCADE » et « REPAIRE DE PIRATES »

Article 1

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « MONSTER WORLDS », pour la version ouverte à compter du 10 mars 2025 et pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne et l'annexe relative au jeu dénommé « MONSTER WORLDS », sont arrêtées en principe dans la journée du 29 décembre 2025.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt de cette version du jeu « MONSTER WORLDS » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne.

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative à la version ouverte à compter du 10 mars 2025 du jeu « MONSTER WORLDS » est résiliée à compter du 29 janvier 2026.

Article 2

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « ILLIKO ARCADE », pour la version ouverte à compter du 30 juillet 2025 et pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne et l'annexe relative au jeu dénommé « ILLIKO ARCADE », sont arrêtées en principe dans la journée du 29 décembre 2025.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt de cette version du jeu « ILLIKO ARCADE » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne.

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative à la version ouverte à compter du 30 juillet 2025 du jeu « ILLIKO ARCADE » est résiliée à compter du 29 janvier 2026.

Article 3

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « REPAIRE DE PIRATES », pour la version ouverte à compter du 06 mai 2024 et pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne et l'annexe relative au jeu dénommé « REPAIRE DE PIRATES », sont arrêtées en principe dans la journée du 29 décembre 2025.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

LA FRANCAISE DES JEUX

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt de cette version du jeu « REPAIRE DE PIRATES » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne.

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative à la version ouverte à compter du 06 mai 2024 du jeu « REPAIRE DE PIRATES » est résiliée à compter du 29 janvier 2026.

Fait le 18 décembre 2025,

Par délégation de la Présidente directrice générale de La Française des jeux ;

C. LANTIERI